

Règlement Intérieur

ÉCOLE FLORENCE ARTHAUD

17, rue de la Plage, 29550 PLOMODIERN

Téléphone : 02-98-81-53-37 Mél : ec.0290629B@ac-rennes.fr

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

A) Inscriptions

La directrice de l'école inscrit et admet les élèves à l'école par délégation de Monsieur le Maire.

Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, il est nécessaire de se présenter au préalable en mairie afin d'en informer Monsieur le Maire.

L'inscription est enregistrée sur présentation du livret de famille et d'un certificat médical attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

B) Inscription en pré-élémentaire

Peuvent être inscrits en pré-élémentaire, les enfants âgés de 2 ans au jour de la rentrée ou atteignant 2 ans au plus tard le 31 décembre.

Afin de ne pas perturber la classe, les nouveaux intégreront l'école le jour de rentrée des petites vacances.

L'inscription en maternelle implique l'engagement d'une fréquentation régulière.

La scolarité est obligatoire pour les enfants à partir de 3 ans.

ARTICLE 2 : FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

A) Horaires

Cycle 1 et Élémentaire : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30.

L'accueil des élèves est assuré à partir de 8h50 le matin et 13h20 l'après-midi dans la cour de l'école.

Les élèves qui ne déjeunent pas à la cantine doivent arriver entre 13h20 et 13h30.

Chaque mardi et jeudi, des enfants (choisis par les enseignantes avec l'accord des parents) fréquentent les **Activités Pédagogiques Complémentaires** de 16h30 à 17h00. Ces activités se déroulent sur toute l'année scolaire.

B) Retards

En cas d'arrivée tardive à l'école, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la classe et ne doivent en aucun cas être laissés seuls au portail. Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des classes, les retards doivent rester exceptionnels.

Tout élève de l'élémentaire est susceptible d'avoir quitté l'école à partir de 16h30.

En cas de retard de la famille, l'enfant doit se présenter en garderie où il sera pris en charge.

La garderie prend le relais des enseignantes à partir de 16h30 les mardis et jeudis et à partir de 16h40 les lundis et vendredis.

C) Absences

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Toute absence doit être justifiée.

Un certificat médical sera exigé lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées à la demande écrite des parents.

Les rendez-vous chez le médecin doivent être pris en dehors des heures scolaires dans la mesure du possible.

D) En cas de grave intempérie

En cas d'intempérie grave (neige, verglas, tempête, etc) empêchant l'ensemble des enseignantes ainsi que la cantinière d'assurer leurs services, la garderie joindra par téléphone tous les parents qui auront pu laisser leur(s) enfant(s) à la garderie afin de venir les reprendre. L'école sera par conséquent fermée.

ARTICLE 3 : VIE SCOLAIRE

A) Organisation du service de restauration

La cantine de l'école est gérée par la commune, le personnel communal qui assure la préparation, le service et la surveillance des enfants de 12h00 à 13h20.

La facture, émise par le Trésor Public, est expédiée mensuellement au domicile des parents ou du représentant légal. Les règlements de vie (restauration et garderie) sont à consulter.

B) Citoyenneté

Tout signe religieux visible au sein de l'école est strictement interdit.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne d'un membre de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades.

En récréation, les élèves éviteront tout jeu violent ou dangereux. En toutes circonstances, ils observeront les règles élémentaires de politesse et s'abstiendront de toute injure ou parole vexatoire.

Sont prohibés à l'école toutes les armes factices et tout objet dangereux susceptible d'occasionner des blessures. En outre, les élèves ne peuvent apporter d'objets de valeur à l'école (ou jeux divers). Dans le cas contraire, l'école ne saurait être responsable de la perte ou du vol de ces objets.

C) Le cahier de liaison / rencontres avec les enseignantes

Le cahier de liaison sur le blog de l'école doit être consulté régulièrement. Les documents donnés en main propre sont à signer et à retourner le plus rapidement possible afin de faciliter les échanges. Si vous souhaitez donner une information ou rencontrer la directrice ou l'enseignante de votre enfant, vous pouvez utiliser le cahier de liaison du blog ou directement le mail de l'école afin de prendre un rendez-vous.

D) Assurances

Nous vous demandons de nous fournir une attestation d'assurance délivrée par votre compagnie d'assurance (responsabilité civile).

E) Piscine et EPS

Votre enfant doit avoir une tenue de sport les jours de sport qui vous seront précisés par les enseignants. Il peut être demandé des chaussures de sport de salle propres (dans un sac) afin de pratiquer une activité sportive au gymnase.

Afin d'éviter toute perte ou toute confusion, les vêtements des enfants seront marqués à leur nom.

Pour la piscine, le bonnet de bain est obligatoire.

F) Hygiène

Si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse, merci de bien vouloir nous avvertir et demandez l'avis de votre médecin avant de ramener votre enfant à l'école.

Aucun médicament ne peut être donné à un élève. En revanche, si un enfant est porteur d'une maladie chronique ou dont l'état de santé nécessite la prise de médicaments sur le temps scolaire, un projet d'accueil individualisé (P.A.I) sera rédigé en collaboration avec la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'enseignante responsable de l'enfant.

G) Bibliothèque

Les enfants ont la possibilité d'emprunter des livres à la bibliothèque (école, commune).

Pour éviter les oublis prolongés, il ne sera prêté aucun livre si le précédent n'a pas été rendu.

H) Sécurité

Le stationnement est strictement interdit sur les passages piétons devant la sortie et sur l'emplacement réservé à l'autocar. Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter une dégradation du matériel sportif de l'école, les enfants doivent être accompagnés et ne doivent pas être laissés seuls dans le hall d'accueil.

La Directrice
Ioana BURAC

Signature des parents :

Signature de l'élève :